

BULLETIN D'INFORMATION

20 septembre 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Nous sommes conscients des défis que représentent la quatrième vague de la pandémie et l'augmentation des cas de COVID-19. À titre d'aide-mémoire, voici les principales recommandations et consignes sanitaires toujours en vigueur à ce jour.

Nous vous rappelons que le Ministère est en contact permanent avec les autorités de la santé publique et suit de près l'évolution de la situation épidémiologique. Tout changement à l'une ou l'autre de ces consignes vous sera communiqué rapidement.

1- Port de l'équipement de protection individuel et règles de distanciation

Le port du masque en continu est toujours recommandé, mais il demeure optionnel si la travailleuse ou le travailleur peut respecter la distanciation de deux mètres à l'intérieur et d'un mètre à l'extérieur OU être protégé par une barrière physique.

Le port de la protection oculaire est facultatif.

Aucune mesure de distanciation n'est exigée pour les enfants d'un même groupe, ni pour les enfants et les éducatrices d'un même groupe (maximum de 10 enfants).

2- Respect et stabilité des groupes-bulles

Le respect des groupes-bulles formés par l'éducatrice et son groupe d'enfants est toujours de mise. Cependant, tel qu'il a été annoncé en début d'été, il est toujours possible de réunir deux groupes (ou, au plus, trois groupes) pour créer une nouvelle bulle temporaire prolongée. Il est toutefois important de conserver une certaine stabilité dans le jumelage des groupes, pour réduire autant que possible le risque d'éclosion. Pour les services de garde qui disposent de plus d'une installation, il est recommandé d'éviter de transférer les enfants d'une installation à l'autre, à moins qu'il ne s'agisse de transferts définitifs.

Le registre des personnes (enfants et personnel) composant la nouvelle bulle temporaire doit continuer d'être mis à jour afin de faciliter le traçage.

Il est possible de poursuivre les périodes d'accueil et de fin de journée à l'extérieur lorsque la météo le permet et que l'espace s'y prête. Dans certaines situations, une salle intérieure plus grande peut

être utilisée pour ces deux périodes. On privilégiera, lorsque possible, la stabilité du personnel d'accueil qui sera affecté à un ou plusieurs groupes.

Afin d'éviter une affluence trop importante durant les périodes de pointe, on peut privilégier l'étalement des arrivées et des départs lorsque les parents qui disposent d'une certaine souplesse dans leur horaire de travail acceptent de le faire. D'autres solutions peuvent être discutées avec la collaboration du personnel et des parents pour faciliter la gestion des groupes en conformité avec les mesures sanitaires applicables.

3- Procédures normales de nettoyage et de désinfection

En juin dernier, la CNESST a annoncé certains assouplissements aux mesures de prévention dans les milieux de travail en paliers d'alerte vert et jaune, notamment en matière de nettoyage et de désinfection. Rappelons que la désinfection systématique des lieux et des objets partagés n'est plus obligatoire à moins qu'une personne porteuse de la COVID-19, présentant des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 ou ayant eu des contacts avec un cas confirmé de COVID-19 n'ait été présente sur les lieux de travail. En l'absence de cas ou de personnes présentant des symptômes de COVID-19, les mesures habituelles de nettoyage et de désinfection des espaces et des surfaces peuvent donc continuer de s'appliquer.

4- Présence des parents dans le service de garde

Les consignes s'appliquant à la présence des parents à l'intérieur des services de garde demeurent inchangées. Les parents peuvent entrer dans le service de garde, mais leur présence doit être de courte durée (soit un maximum de 10 minutes) et limitée à certains locaux, comme les vestiaires. Rappelons que les parents, tout comme les autres visiteurs, doivent en tout temps porter un masque de procédure ou un couvre-visage. Les services de garde ne sont pas des lieux où le passeport vaccinal est requis ([liste des activités et lieux visés pour l'utilisation du passeport](#)).

5- En présence de symptômes, de cas confirmés ou d'éclotions...quoi faire?

L'[Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#) est mis à jour en continu par la Direction générale de la santé publique et demeure le meilleur outil pour guider les parents et les services de garde dans la conduite à tenir en présence de symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19. Cet outil est disponible sur le site de Québec.ca à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19>

Pour rapporter un cas, une écloison et pour toute question concernant les règles à observer en présence de la COVID-19, la ressource à privilégier demeure votre direction régionale de santé publique.

6- Au sujet de la vaccination

Le Ministère suit de près le dossier de la vaccination et des développements quant à la vaccination des enfants de moins de 12 ans. Nous vous tiendrons informés, le cas échéant. D'ici là, nous vous invitons à poser, dans vos locaux, les affiches imprimables sur la campagne de vaccination que vous trouverez [ici](#), afin d'encourager votre personnel.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.